



REPertoire DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 88

Publié le 05 août 2022

Sommaire

Numéros de décision	Nom
389396-03	Modification attribution FD RIOUPEROUX – LIVET GAVET



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389396-03 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2022/2023

Territoire : FD RIOUPEROUX
Commune de LIVET ET GAVET

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-28-00006 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2022/2023,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 389396 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **FD RIOUPEROUX**
VU la décision n° 389396-02 du 24/06/2022 modifiant l'attribution d'un plan de chasse à **FD RIOUPEROUX**
VU l'avis de la Commission fédérale consultée électroniquement du 09 au 20/06/2022,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;
Considérant qu'une erreur a été commise par la FDCI dans la décision n°389396-02 du 24/06/2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La décision n°389396-02 du 24/06/2022 est abrogée et remplacée par la présente décision.
Le tableau de l'article 1 de la décision n° 389396 du 09/05/2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse à **FD RIOUPEROUX** est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés à **FD RIOUPEROUX**, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 05/08/2022

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

